



Utilisation jours enfant malade

Par Lotus

Mon enfant va être opéré dans 8 jours. Je devrai rester à ses côtés 3 jours. J ai informé mon employeur que je serai absente et que je fournirai un justificatif médical pour ces 3 jours. J ai droit à 10 jours enfant malade rémunérés par an (fonction publique territoriale). Mon employeur me demande de poser 3 jours de congés car la maladie de mon enfant pouvant s anticiper ca ne rentre pas dans le cadre des jours enfants malades. Les jours enfants malades c est si notre enfant est malade un matin au réveil, si l école appelle et qu'il faut en urgence aller le récupérer.

Autant dire que cela n encourage pas à prévenir son employeur et d'organiser mon absence... si je n'avais rien dit j aurai mis mon employeur le jour J sans prévenir en amont et cela serait passé en enfant malade. Rien n'est précisé dans le protocole d accord du temps de travail à ce sujet à part le nombre de jours attribués.

Mais je ne suis pas dans cette optique de ne pas être honnête...

Merci

Par kang74

Bonjour

Le problème, c'est qu'il ne peut pas vous poser de jours d'enfant malade sans avoir le certificat médical qui justifie que vous devez être à ses cotés un certain nombre de jour le déterminant suivant son état de santé (que personne ne peut deviner)

Par de là, vous auriez pu effectivement demander votre autorisation d'absence le jour même, oui, mais il aurait pu vous refuser cette autorisation au nom de la nécessité de service aussi .

La pose de congés est donc tout à fait légitime pour être assurée que vous serez avec votre enfant au moment de l'opération (ou il n'aura pas besoin au sens médical de vous) et après .